

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux Installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative



Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

VILLAGE VVF - AMBOISE

Extension et rénovation du Village Vacances "Les Violettes"

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI AMBOISE VACANCES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. CHILLIET Alain

RCS / SIRET

7 5 1 5 8 9 3 8 3 0 0 0 1 5

Forme juridique

SCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
	Au regard de l'article 35 du R 122-2, la SHON créée pour ce projet est inférieure à 3000 m ² (1893 m ²). La surface du terrain d'assiette est supérieure à 3 ha (4,16 ha). En revanche sur cette assiette foncière, 1,06 ha ne sont pas constructibles soit une surface affectée au projet d'environ 3 ha (voir plan de situation).

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en :

- La rénovation de 58 pavillons dont 43 logements font l'objet d'une extension
 - La création de 23 habitations légères de loisir
 - L'extension du restaurant actuel et la restructuration de la cuisine
 - La construction d'un espace forme, d'un club enfants, d'un local vélos/entretien, d'une couverture amovible pour la piscine existante.
 - L'aménagement d'un parking, qui sera réalisé en matériau drainant, de 20 places en plus de celles existantes et des travaux d'aménagement pour améliorer l'accessibilité handicapées
- L'ensemble sur le site d'une surface de 41 612 m² dont 1,06 hectares non constructibles.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est de remettre à niveau un village vacances ouvert en 1971, afin qu'il corresponde aux critères de qualité et d'accueil nécessaires aujourd'hui pour ce type d'équipement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet fera l'objet de plusieurs phases de travaux :

T1 : période fouilles archéologiques

T2 : Rénovation logements et bâtiment central + parking existant

T3 : Création des logements + club enfants / entretien + parking nouveau + aménagements extérieurs

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Village de vacances de 81 logements permettant l'accueil des familles et groupes, doté d'équipements. Collectifs variés : accueil, restaurant, bar, salle d'animation, espace forme, piscine chauffée, club enfants, plateau sportifs, prairies...

L'extension et rénovation permettant une exploitation du site sur 10 mois contre 6 actuellement avec l'accueil de groupe hors vacances scolaires et contribuant ainsi à l'activité locale.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet du permis d'aménager :
 PA 3700 313 M 0001
 Obtenu le : 06/09/2013
 avec accord de l'architecte des Bâtiments de France

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Pièce complémentaire au permis d'aménager délivré par la mairie d'Amboise le 06 septembre 2013.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Dimension et surface du site	41 616 m ²
- Surfaces non constructibles sur le site :	10 600 m ²
Soit une surface de terrain constructible de	30 000 m ² environ
- Surfaces construites existantes sur le site	2 951 m ²
- Surfaces ajoutées	1 893 m ²
- Surface supprimées	92 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

1 rue Rouget de l'Isle
 VVF Village
 "Les Violettes"
 37400 AMBOISE

Coordonnées géographiques¹

Long. 47 ° 24' 51" 41 Lat. 0 ° 59' 37" 17

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Ce projet ne fait pas partie d'un projet d'ensemble. Il ne concerne que le site du VILLAGE VACANCES "LES VIOLETTES" et une surface de 41 616 m² et correspond au programme énoncé au paragraphe 4.1.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est actuellement occupé par le VILLAGE VACANCES "LES VIOLETTES" exploité par le VVF depuis 1971.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le POS (POS approuvé le 20/10/2000 et ses mises à jour ainsi que le PLU arrêté le 28/06/2013) zone UBC / ND réglemente cette zone. Le projet a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme daté du 28/01/2013 N° CU 00 311 M 0019

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé dans un rayon de 500 m du Château royal d'Amboise, du Château du Clos-Lucé, fanum des Châteliers, rempart externe de l'oppidum protohistorique et le projet a eu un avis favorable de ABF.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE de la Beauce
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monument historique à - 500 m. Site des rives de la Loire.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le terrain de 4,1 hectares, 1,06 hectares n'est pas constructible.
 Sur les 3 centres hectares, deux zones de prairies sont construites
 et occupées par les 23 "Chalets" (habitation légère de loisir) au
 Nord Ouest et Sud Est du site avec création d'espaces arborés.

Engendre-t-il la
 consommation
 d'espaces naturels,
 agricoles, forestiers,
 maritimes ?

**Risques
 et
 nuisances**

Est-il concerné par
 des risques
 technologiques ?

Est-il concerné par
 des risques naturels ?

Engendre-t-il des
 risques sanitaires ?

Est-il concerné par
 des risques
 sanitaires ?

**Commodités
 de
 voisinage**

Est-il source de
 bruit ?

Est-il concerné par
 des nuisances
 sonores ?

Engendre-t-il des
 odeurs ?

Est-il concerné par
 des nuisances
 olfactives ?

Engendre-t-il des
 vibrations ?

Est-il concerné par
 des vibrations ?

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a eu l'aval de l'architecte des bâtiments de France et à ce titre ne porte pas atteinte à son environnement. De même des fouilles archéologiques vont être menées sur le site avant le démarrage du chantier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la rénovation des 58 pavillons existants (Village ouvert en 1971), avec adjonction d'une chambre pour 43 pavillons, création de 23 chalets bois HLL (Habitation Légère de Loisirs) et rénovation des espaces communs. Sur l'assiette du projet, une zone non constructive de 1,06 ha environ n'est pas impactée par le projet, réduisant l'assiette du projet à environ 3 ha. Il nous semble donc que le projet puisse être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
8-1 Annexe n°1
8-2 Plan de situation
8-3 Photographies proches et de loin du site
8-4 Plan de masse du projet
8-5 Photographie aérienne
8-6 Arrêté du Permis d'aménager

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

15 novembre 2013

Signature

Amin Choukiet

F		
E		
D		
C		
B		
A
Ind.	Date	Description

VILLAGE VVF - AMBOISE

EXTENSION ET RENOVATION DU VILLAGE VACANCES "LES VIOLETTES"

MAITRISE D'OUVRAGE:	SCI AMBOISE VACANCES
---------------------	----------------------

VILLE D'AMBOISE

DOSSIER: 12 09 01	PLAN DE SITUATION ANNEXE 8	N° DU PLAN
FICHER :		8-2
ANGERS 14/11/2013		
ECHELLE: -		

ARCHITECTE:	 <small>ATELIER FREDERIC ROLLAND architecture et urbanisme</small>	<small>ATELIER D'ARCHITECTURE FREDERIC ROLLAND 53, Rue Toussaint BP 22431 49024 ANGERS CEDEX 02 Téléphone: 02.41.88.15.34 Fax: 02.41.88.55.00 E-mail: frederic.rolland@frederic-rolland.com</small>
-------------	--	---

BET FLUIDES (RT 2012):	AMBRE ENERGIES	<small>5 BIS AVENUE LOUIS BERNIER - 39 240 AVRILLE TEL : 09 50 25 26 27 FAX : 02 41 72 67 12 MAIL : BET.AMBRE@LAPOSTE.NET</small>
------------------------	----------------	---

BET STRUCTURE:	IN3	<small>67 RD WINSTON CHURCHIL 5EME ETAGE IMMEUBLE LE LAFITTE 72100 LEMANS TEL : 02 43 85 09 01 FAX : 02 43 86 90 65 MAIL : INS.CSEWANACOO.FR</small>
----------------	-----	--

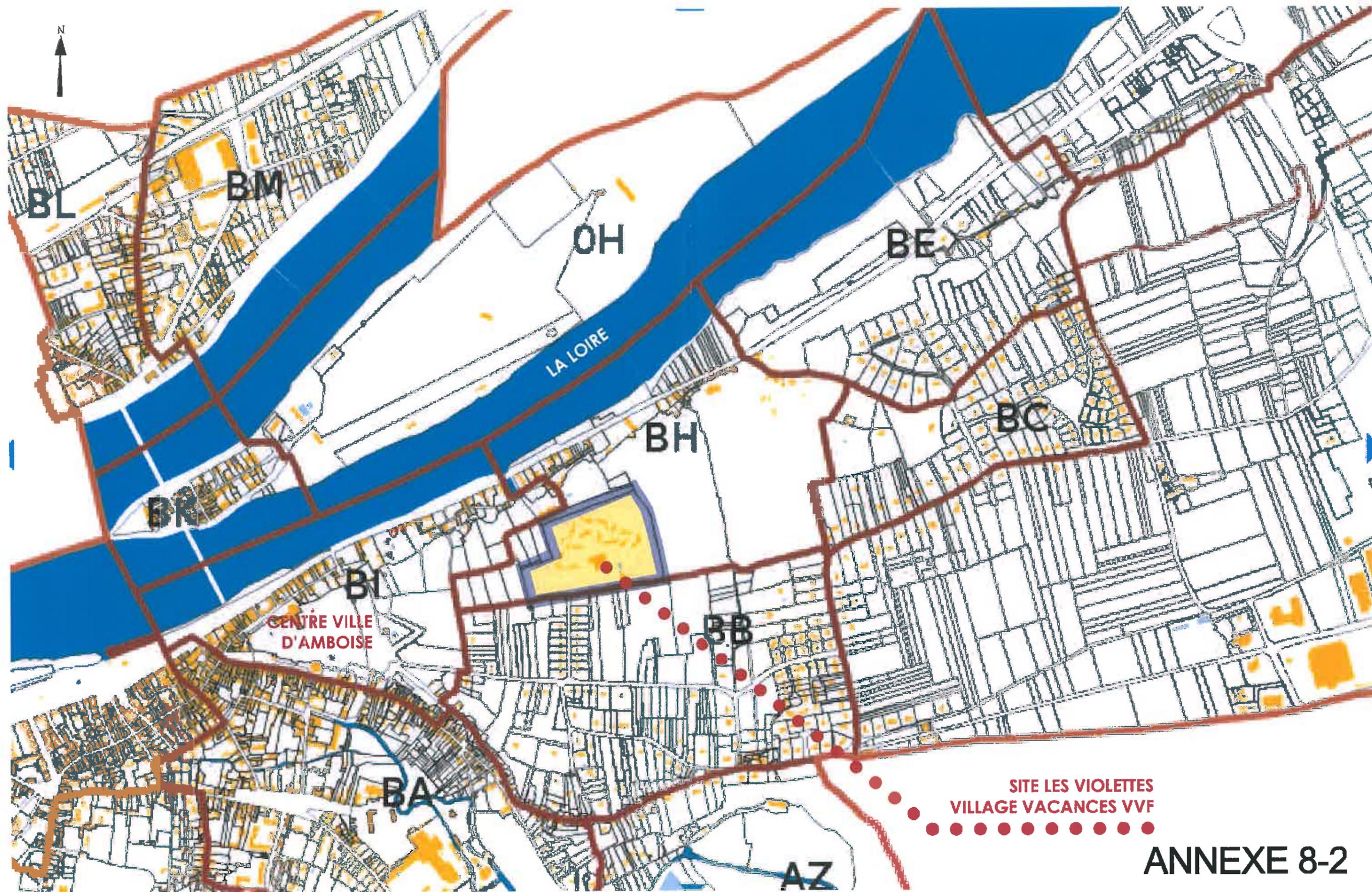
BET VRD:	ISTPB	<small>40 RUE DE L'ABOISSON - 37100 TOURS TEL : 02 47 41 35 71 FAX : 02 47 49 07 59 D.GASNIER@ISTPB.FR H.MENUGE@ISTPB.FR</small>
----------	-------	--

BUREAU CONTROLE	SOCOTEC TOURS	<small>AGENCE DE TOURS - 16 Bd BERANGER BP 51634 37 016 TOURS CEDEX 01 TEL : 02 47 70 40 15 FAX : 02 47 70 40 01 VINCENT.REMY@SOCOTEC.COM BENJAMIN.WAELS@SOCOTEC.COM</small>
-----------------	---------------	--

SPS	
-----	--

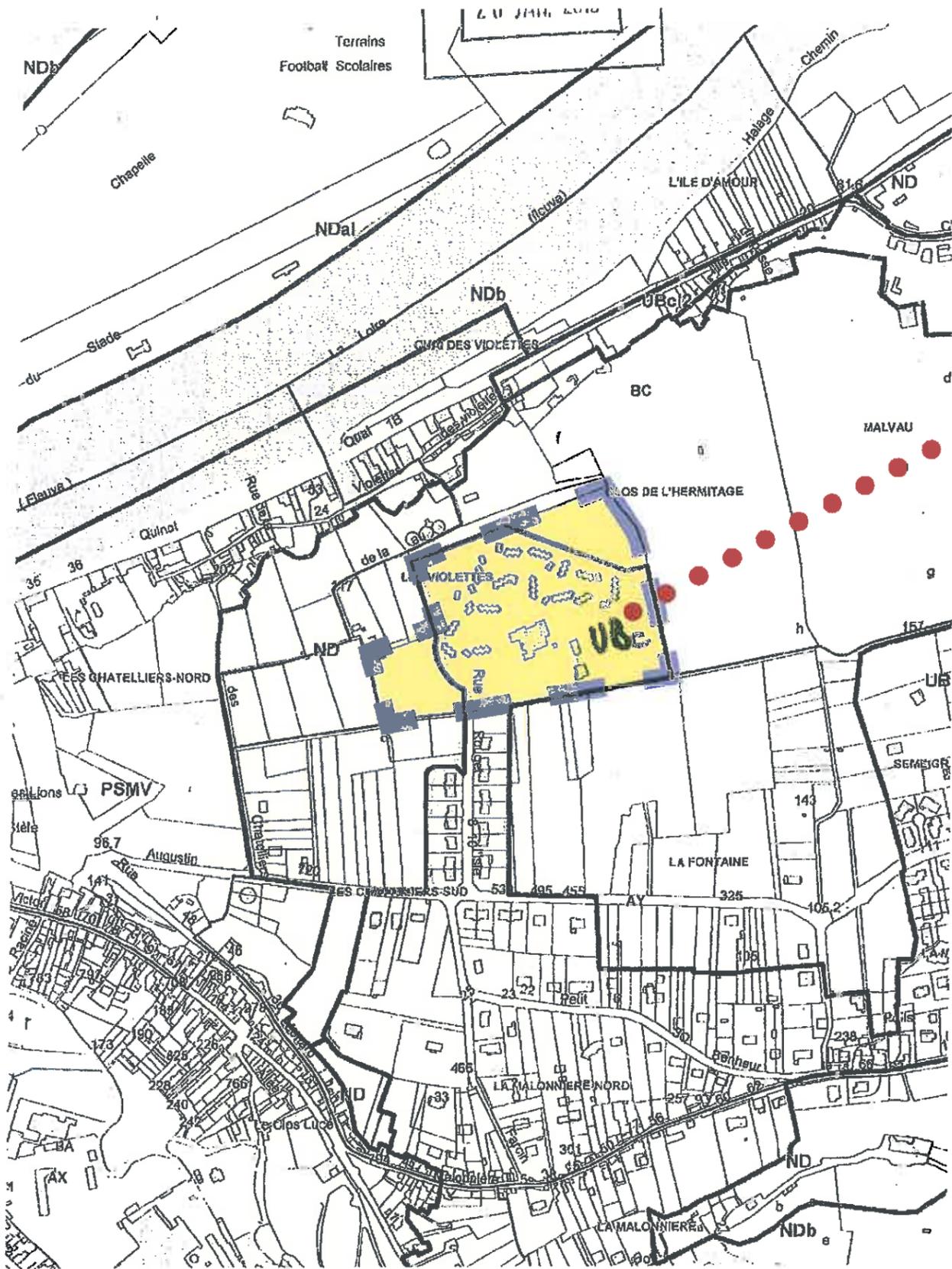
SSI	
-----	--

RÉFÉRENCE DU DOCUMENT				
	ROLLAND	ARCHITECTE	8-2	-
PHASE	EMETTEUR	TECH	NUMERO	REV



SITE LES VIOLETES
VILLAGE VACANCES VVF

ANNEXE 8-2



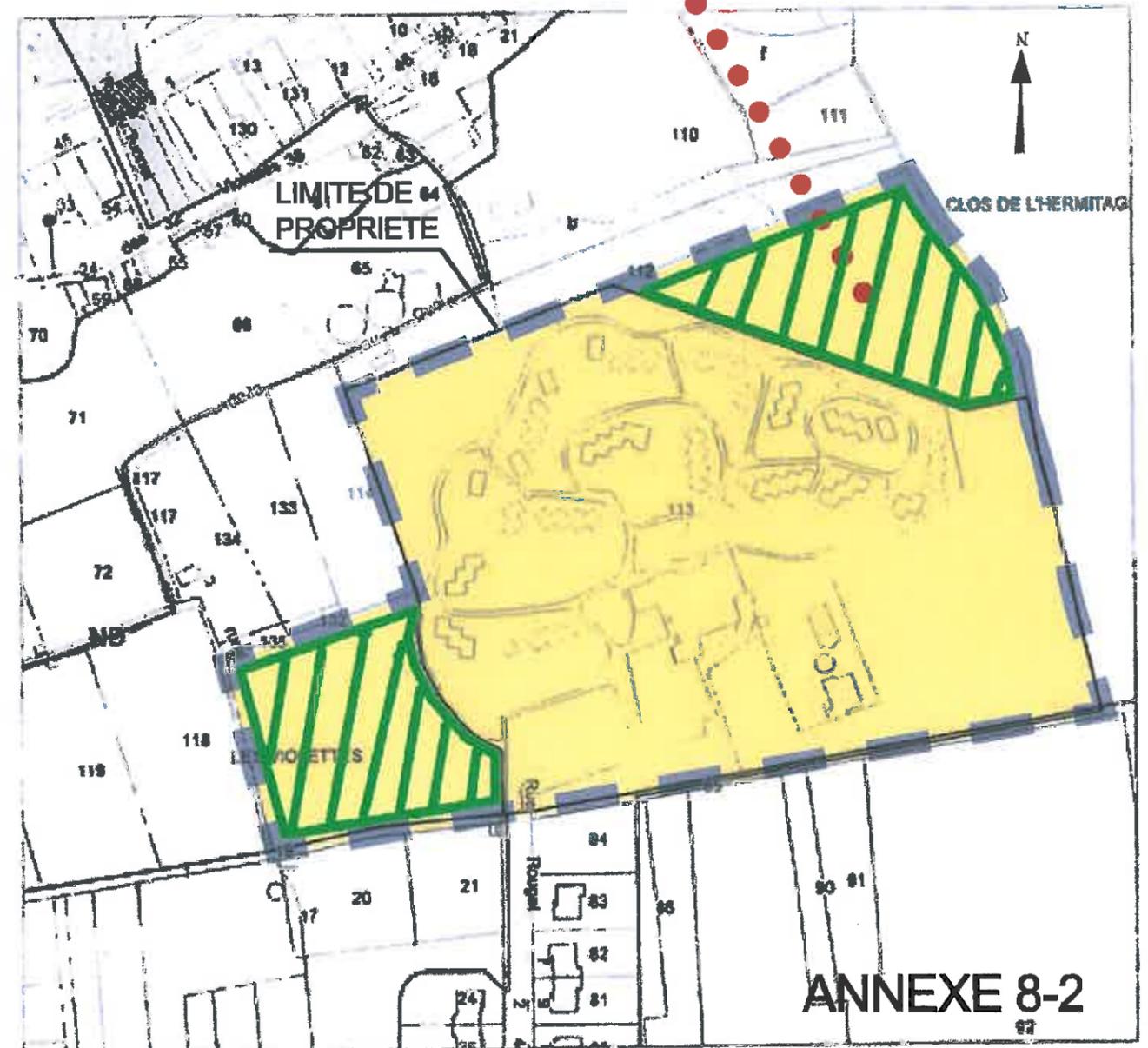
PLAN SITUATION
Echelle : 1/5000



**SITE LES VIOLETTES
VILLAGE VACANCES VVF**



**Zone non
constructible**



ANNEXE 8-2

PLAN CADASTRAL
Echelle : 1/2000

F		
E		
D		
C		
B		
A

Ind.	Date	Description
------	------	-------------

VILLAGE VVF - AMBOISE
EXTENSION ET RENOVATION
DU VILLAGE VACANCES "LES VIOLETTES"

MAITRISE D'OUVRAGE:	SCI AMBOISE VACANCES
---------------------	----------------------

VILLE D'AMBOISE

DOSSIER: 12 09 01	<p align="center">PHOTOGRAPHIES DU SITE ANNEXE 8</p>	N° DU PLAN
FICHER :		<p align="center">8-3</p>
ANGERS 14/11/2013		
ECHELLE: -		

ARCHITECTE:	 <p>ATELIER FREDERIC ROLLAND architecture et urbanisme</p>	<p>ATELIER D'ARCHITECTURE FREDERIC ROLLAND 53, Rue Toussaint BP 22431 49024 ANGERS CEDEX 02 Téléphone: 02.41.88.15.34 Fax : 02.41.88.35.00 E-mail : frederic.rolland@frederic-rolland.com</p>
-------------	---	---

BET FLUIDES (RT 2012):	AMBRE ENERGIES	<p>6 BIS AVENUE LOUIS BERBER - 49 240 AVRILLE TEL : 09 50 25 26 27 FAX : 02 41 72 57 12 MAIL : BET_AMBRE@LAPOSTE.NET</p>
------------------------	----------------	--

BET STRUCTURE:	IN3	<p>67 BD WINSTON CHURCHIL 5EME ETAGE IMMEUBLE LE LAFFITE 72100 LEMANS TEL : 02 43 85 09 01 FAX : 02 43 86 90 65 MAIL : IN3_CS@WANADOO.FR</p>
----------------	-----	--

BET VRD:	ISTPB	<p>40 RUE DE L'AEROPORT - 37100 TOURS TEL : 02 47 41 53 71 FAX : 02 47 49 07 59 G.GASNIER@ISTPB.FR M.MENUGER@ISTPB.FR</p>
----------	-------	---

BUREAU CONTROLE	SOCOTEC TOURS	<p>AGENCE DE TOURS - 16 Bd BÉANGÈRE BP 51634 37 016 TOURS CEDEX 01 TEL : 02 47 79 40 15 FAX : 02 47 70 40 01 VINCENT.REMY@SOCOTEC.COM BENJAMIN.WAELS@SOCOTEC.COM</p>
-----------------	---------------	--

SPS	
SSI	

RÉFÉRENCE DU DOCUMENT				
	ROLLAND	ARCHITECTE	8-3	-
PHASE	EMETTEUR	TECH	NUMERO	REV



Photographie 1



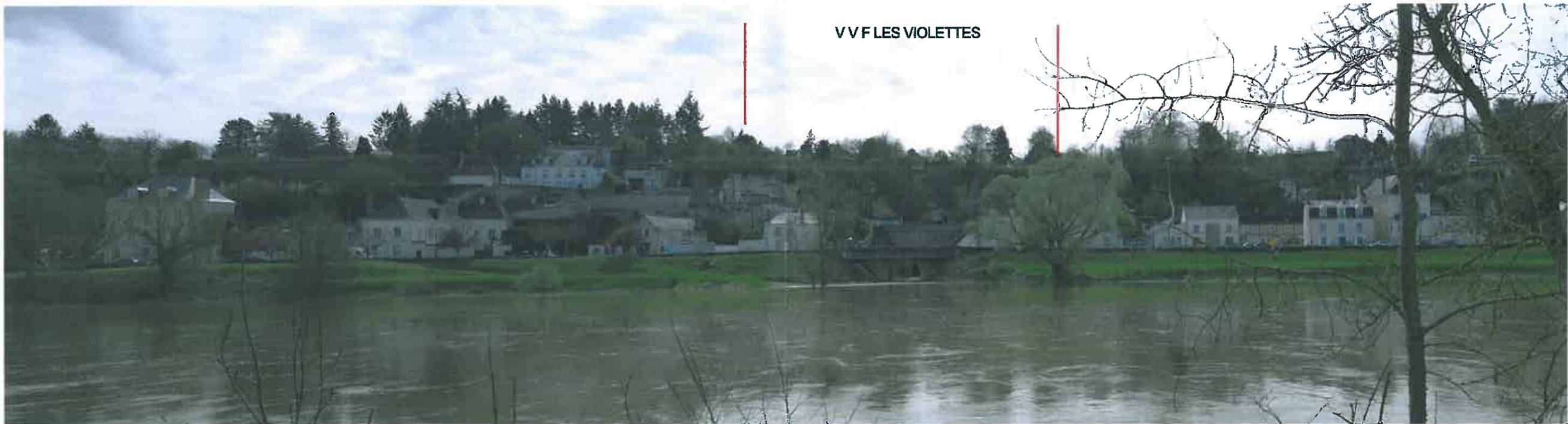
Photographie 3



Photographie 2



Photographie 3



ANNEXE 8-3
Photographie du site

F		
E		
D		
C		
B		
A

Ind.	Date	Description
------	------	-------------

VILLAGE VVF - AMBOISE
EXTENSION ET RENOVATION
DU VILLAGE VACANCES "LES VIOLETTES"

MAITRISE D'OUVRAGE:	SCI AMBOISE VACANCES
---------------------	----------------------

VILLE D'AMBOISE

DOSSIER: 12 09 01	<p align="center">PHOTOGRAPHIE AERIENNE ANNEXE 8</p>	N° DU PLAN
FICHER :		<p align="center">8-5</p>
ANGERS 14/11/2013		
ECHELLE: -		

ARCHITECTE:	 <p>ATELIER FREDERIC ROLLAND architecture et urbanisme</p>	<p>ATELIER D'ARCHITECTURE FREDERIC ROLLAND 53, Rue Toussaint BP 22431 49024 ANGERS CEDEX 02 Téléphone: 02.41.88.15.34 Fax : 02.41.88.55.00 E-mail : frederic.rolland@frederic-rolland.com</p>
-------------	---	---

BET FLUIDES (RT 2012):	AMBRE ENERGIES	<p>6 BIS AVENUE LOUIS BONNIER - 49 240 AVRILLE TEL : 00 50 25 26 27 FAX : 02 41 72 57 12 MAIL : BET.AMBRE@LAPOSTE.NET</p>
------------------------	----------------	---

BET STRUCTURE:	IN3	<p>67 BO WINSTON CHURCHIL 5EME ETAGE IMMEUBLE LE LAFFITE 72100 LEMANS TEL : 02 43 85 09 01 FAX : 02 43 86 90 65 MAIL : IN3_CS@WANADO.FR</p>
----------------	-----	---

BET VRD:	ISTPB	<p>40 RUE DE L'AEROPORT - 37100 TOURS TEL : 02 47 41 53 71 FAX : 02 47 49 07 59 G.GASNER@ISTPB.FR H.MENUGE@ISTPB.FR</p>
----------	-------	---

BUREAU CONTROLE	SOCOTEC TOURS	<p>AGENCE DE TOURS - 16 BO BERANGER BP 51634 37 016 TOURS CEDEX 01 TEL : 02 47 70 40 15 FAX : 02 47 70 40 01 VINCENT.REMY@SOCOTEC.COM BENJAMIN.WAELS@SOCOTEC.COM</p>
-----------------	---------------	--

SPS	
SSI	

RÉFÉRENCE DU DOCUMENT				
	ROLLAND	ARCHITECTE	8-5	-
PHASE	EMETTEUR	TECH	NUMERO	REV



**PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		DOSSIER NUMERO :
Déposée le : 30/04/2013	Complétée le :	N° PA3700313M0001
Par :	SCI AMBOISE VACANCES	surface de plancher : 1893 m ² surface taxable : 1893 m ² stationnement : 26 HLL : 23 Destination : TOURISME
Demeurant à	2 à 6 Avenue Galliéni 94257 GENTILLY Cedex	
Représenté par :	M. CHILLIET Alain	
Pour :	EXTENSION ET RENOVATION DU VILLAGE VACANCES (1)	
Sur un terrain sis :	1 rue Rouget de l'Isle	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU la loi 2001.44 du 17 janvier 2001 modifiée par les lois 2003.707 du 1er août 2003 et 2004.804 du 9 août 2004, relative à l'archéologie préventive, codifiée dans le cadre du patrimoine en vertu de l'ordonnance 2004.178 du 20 février 2004,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20/10/2000, modifié le 20/04/2001, mis à jour le 08/01/2002, modifié le 23/01/2006, le 11/05/2007 et le 07/05/2009, mis en révision le 10/09/2009,
 VU le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/06/2013,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/07/2013,
 VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 23/07/2013,

Considérant qu'aux termes de l'article R 425-15 du code de l'urbanisme " lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente,

Considérant qu'aux termes de l'article R 111-19-13 du code de la construction et de l'habitation, l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public prévue à l'article L 111-8 est délivrée au nom de l'Etat par le maire,

Considérant que le projet sur la création d'un établissement recevant du public,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH du 18/07/2013

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité, sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 20/06/2013

VU l'arrêté portant autorisation de travaux dans un établissement recevant des travaux du 06/08/2013,

VU l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique de M. le Préfet de la région centre du 29/05/2013,

VU l'avis de la Communauté de Communes Val d'Amboise du 21/06/2013,

VU l'avis d'ERDF du 29/05/2013,

VU l'avis de VEOLIA, gestionnaire du réseau d'eau potable, du 14/06/2013,

VU l'avis du Service Gestionnaire de la voirie,

VU l'avis des services techniques de la mairie d'AMBOISE,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée assorti des prescriptions ci-après :

- Le projet étant situé dans le périmètre et dans le champ de visibilité d'un monument historique, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera respecté (avis joint en annexe 1).
- La recommandation ci-dessous du Service Départemental d'Incendie et de Secours devrait être suivie : Installer dans chaque gîte au moins un détecteur de fumée normalisé et veiller à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif (décret n°2011.36 du 10/01/2011 relatif à l'installation de détecteurs dans tous les lieux d'habitations).
- L'arrêté portant autorisation de travaux dans un établissement recevant des travaux du 06/08/2013 devra être respecté.

- Un diagnostic archéologique devant être réalisé sur le terrain, les travaux de constructions ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ce diagnostic et des fouilles éventuelles, conformément à l'article L.425.11 du code de l'urbanisme.

Le délai de validité du permis de construire est prorogé à concurrence de la durée de réalisation du diagnostic et le cas échéant des fouilles archéologiques, conformément à l'article R.424.20 du code de l'urbanisme.

Lorsque ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation et que, après réalisation d'un diagnostic, le préfet de région prescrit la réalisation d'une fouille ou la modification du projet, il informe le bénéficiaire que l'opération ne peut être réalisée dans les conditions initialement prévues. Si les modifications de la consistance du projet ne sont pas de nature à imposer le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation ou d'une demande de modification de l'autorisation délivrée, l'aménageur adresse au préfet de région une notice technique exposant le contenu des mesures prises.

NOTA BENE :

- La construction est assujettie à la taxe d'aménagement (T.A.) et à la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).
- Le constructeur devra prendre toute mesure pour garantir la solidité de l'ouvrage et des canalisations compte tenu des risques de fissuration dus aux phénomènes de retrait des argiles en période de sécheresse et de gonflement de ces argiles en période de réhydratation.
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'ERDF a instruit la présente demande de permis de construire sur une puissance de raccordement finale égale à 220 kva triphasé et qu'une contribution financière pourrait lui être demandée s'il demandait une puissance différente que celle retenue par ERDF.



A AMBOISE, le - 6 SEP. 2013
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,
Jean-Claude GAUDION

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131.2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis/de la déclaration préalable :

Par dérogation aux dispositions de l'article R.424.17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis/de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis/de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en 3 ex, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr)
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424.15 à A.424.19, est disponible à la mairie, sur le site www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr ainsi que dans le plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours,

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78.12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le présent acte administratif (et les documents annexés) a été transmis à Monsieur le Maire de Loire
le 6 SEP 2013
qui l'a reçu et enregistré le
sous le n°
Il est donc exécutoire dès sa notification.